



## **Ski de fond Nouveau-Brunswick**

### **Code de conduite et d'engagement des athlètes de l'équipe provinciale**

Les athlètes sélectionnés représentent la province du Nouveau-Brunswick et Ski de fond Nouveau-Brunswick. Ces athlètes sont subventionnés par l'association provinciale. Il importe donc qu'ils aient un bon comportement, une bonne attitude et qu'ils assument leurs responsabilités.

Le présent document établit les directives et règlements qui régissent le comportement personnel des athlètes dans le cadre du programme de l'équipe provinciale.

#### **Consommation d'alcool et de drogues :**

- Tout athlète qui consomme de l'alcool et/ou des drogues sera immédiatement exclus de l'équipe provinciale.
- Quiconque obtient de la drogue ou des boissons alcooliques ou en fournit sera exclus immédiatement de l'équipe.

#### **Language :**

- Les athlètes doivent utiliser un langage convenable en tout temps. Les propos choquants ne seront pas tolérés. Un avertissement sera d'abord donné. Si le problème persiste, il sera soumis au comité de haute performance.

#### **Vandalisme :**

- Un athlète qui cause volontairement des dommages devra les payer. S'il n'est incapable de le faire, ses parents seront tenus responsables.

#### **Comportement social :**

- Tous les membres du programme provincial doivent obéir à certaines règles de comportement social et de présentation personnelle. Tous les athlètes doivent se comporter comme des personnes responsables en tout temps. LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DEVRAIENT DÉMONTRER DE GRANDES VALEURS MORALES (par exemple dans les relations homme/femme, situations sociales, etc.). Les athlètes doivent demeurer avec l'équipe en tout temps. Les athlètes sont encouragés à participer aux activités sociales, lors des voyages de l'équipe et durant les camps d'entraînement. Ils doivent obtenir l'autorisation des entraîneurs, du gérant ou de la personne responsable avant de quitter l'équipe.

#### **Intimidation :**

- L'intimidation ne sera pas tolérée. L'intimidation est définie comme un comportement négatif indésirable, verbal, psychologique ou physique, mené par un individu ou un groupe contre une autre personne (ou des personnes) et qui se répète au fil du temps.

#### **Couvre-feu :**

- Des couvre-feux seront décrétés et strictement appliqués; les chambres seront vérifiées régulièrement.

#### **Directives concernant les déplacements et les voyages**

Les membres du club qui participent à des voyages avec l'équipe doivent demeurer en relation étroite avec les entraîneurs ou les organisateurs dans le but d'être correctement renseignés, préparés et responsables. Pendant qu'ils se déplacent à l'extérieur de chez eux, en compétition ou à l'entraînement, ils s'engagent à se conformer aux règles suivantes :

- Assister à toutes les réunions d'équipe à moins d'en avoir décidé autrement avec l'entraîneur.
- Respecter les demandes et les besoins, la vie privée et le sommeil des autres.

- Avertir l'entraîneur ou l'accompagnateur s'ils doivent s'éloigner du groupe. Les douze ans et moins ne peuvent quitter le site d'hébergement ou de compétition sans être accompagnés d'un accompagnateur, d'un entraîneur ou d'un athlète plus âgé que l'on a désigné. Les athlètes de 13 à 23 ans doivent voyager par groupes de deux ou plus.

Les règles ci-dessus s'appliquent pendant les déplacements ainsi que pendant toute fonction parrainée par le programme provincial.

### **Obligations de l'athlète sur l'équipe provinciale**

1. C'est la responsabilité de l'athlète d'obtenir sa licence de compétiteur de Ski de Fond Canada. Cette licence doit être obtenue avant le début du calendrier de compétition.
2. Les athlètes de l'équipe provinciale doivent être présents à un minimum de 2 camps d'entraînements durant la saison 2018-2019 (Du 1er mai, 2018 au 31 mars 2019)  
Les seules raisons acceptables pour absence seront les urgences familiales, mortalité, maladie/blessure (accompagné d'un papier du médecin), travail (pour étudiant), études universitaires ou période d'examens (pour étudiant). SVP vous référer à la section « Procédures disciplinaires » pour prendre connaissance des mesures disciplinaires en cas de non-conformité.
3. L'athlète doit immédiatement informer l'entraîneur provincial par écrit de toutes blessures ou maladies qui pourraient affecter son entraînement.
4. Les athlètes n'ont pas la permission de conduire les autres athlètes à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite des parents. Les athlètes devront porter leur ceinture de sécurité en tout temps lors des déplacements.
5. Les membres de l'équipe sont responsables du maintien et de l'entretien de leur propre équipement et avec l'entraîneur, de l'équipement de l'équipe provinciale.
6. Lors des déplacements de l'équipe et durant les banquets, les athlètes devront s'habiller proprement. Pas de vêtements déchirés, pas de pantalon de gymnase, etc. Nous sommes fiers de faire partie de l'Équipe Provinciale du Nouveau-Brunswick.

### **Procédures disciplinaires**

Les problèmes seront résolus par le Comité Haute Performance qui agira comme comité disciplinaire ou par un comité disciplinaire désigné par le CHP en consultation avec les entraîneurs, si les règlements et/ou obligations de l'athlète ne sont pas respectés.

- Le comité disciplinaire est formé de trois personnes dans la mesure du possible un entraîneur, d'un administrateur autre que le parent de l'athlète concerné, et d'un membre du comité haute performance d'âge majeur.

Un athlète qui manque de respect envers les autres ou se conduit de façon inappropriée est convoqué devant le comité de discipline. L'athlète dont le comportement fait l'objet d'un examen peut se présenter devant le comité accompagné d'un conseiller. Le comité pourra décider d'imposer l'une des sanctions suivantes, ou toute autre sanction appropriée :

- Suspension de l'athlète du programme de l'équipe provinciale du NB;
- Suspension de l'athlète des entraînements ou de compétition, incluant l'inscription aux courses comme athlète de l'équipe provinciale;
- Aucun déboursement d'argent provenant de l'équipe provinciale;
- Il y aura discussion avec les parents ou le tuteur pour renvoyer sur le champ l'athlète chez lui aux frais des parents ou du tuteur.

Ceci est en accord avec la législation concernant les droits de l'athlète

### **Engagement personnel**

Je soussigné déclare avoir lu et compris le texte ci-dessus et je m'engage à respecter le code d'éthique du club.

Signature de l'athlète : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du parents ou tuteur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'entraîneur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_